DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 23 JUIN 2016

Délibération
n° 2016.06.174

Convention de partenariat entre l'université de Poitiers, le département de la Charente, la ville d'Angoulême et GrandAngoulême : création d'une première année commune aux études de santés (PACES)

LE VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 juin 2016**

Secrétaire de séance : Bernard DEVAUTOUR

Membres présents :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Marie-Hélène PIERRE à Jean-François DAURE, Guy ETIENNE à Sylvie CARRERA, Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Véronique DE MAILLARD à Danielle CHAUVET, François ELIE à Philippe VERGNAUD, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Elisabeth LASBUGUES à Jean-Philippe POUSSET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARC à Fabienne GODICHAUD, Olivier RIVIERE à Stéphane CHAPEAU

Excusé(s) :

Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Jacques PERSYN, Françoise COUTANT, Armand DEVANNEAUX

Absent(s) :

Marie-Hélène PIERRE, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Samuel CAZENAVE, Véronique DE MAILLARD, François ELIE, Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARC, Olivier RIVIERE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2016

DELIBERATION N° 2016.06.174

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE / POLITIQUES DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE L'INNOVATION	Rapporteur : **Monsieur BONICHON**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITE DE POITIERS, LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE, LA VILLE D'ANGOULEME ET GRANDANGOULEME : CREATION D'UNE PREMIERE ANNEE COMMUNE AUX ETUDES DE SANTES (PACES)

L'université de Poitiers témoigne de sa forte volonté de développer, dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, une offre de formation de proximité adaptée en direction de l'ensemble des bacheliers et des étudiants picto-charentais.

Dans la perspective, par anticipation, du prochain Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et au regard de l'augmentation du « numerus clausus » national et de l'exigence exprimée par la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers, désireuse d'ouvrir ses formations au plus grand nombre d'étudiants, l'université de Poitiers, le département de la Charente, la ville d'Angoulême et l'agglomération de GrandAngoulême ont décidé de s'associer, en vue de créer, à la rentrée Universitaire 2017-2018, une « Première Année Commune aux Études de Santé » (PACES) au sein du Centre Universitaire de la Charente.

Il s'agit ainsi, dans le but de diversifier au service du développement de notre territoire, le panel des formations localisées de l'Université de Poitiers.
Aussi, l'objectif est de renforcer l'accès à l'Université et plus spécifiquement en direction des lycées charentais et de consolider les filières d'enseignement supérieur, en offrant, à tous les jeunes charentais, la possibilité de bénéficier de parcours de formation cohérents.

Les parties prenantes à ce projet de création d'une « PACES » en Charente ont élaboré une convention, déterminant les engagements de chaque partenaire et la répartition prévisionnelle, révisée chaque année, de la charge financière correspondante.

GrandAngoulême y intervient plus spécifiquement dans le cadre de son accompagnement à l'accueil et à la vie des étudiants à hauteur de :

- 2017-2018 : 7 500 €
- 2018-2019 : 5 000 €
- 2019-2020 : 5 000 €

Cette valorisation porte sur le financement du Centre Information Jeunesse et du dispositif Loccapart16 (FJT Pierre Semard).

Vu l'avis favorable de la commission économie, emploi, culture et solidarité du 25 mai 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER la création, à la rentrée Universitaire 2017-2018, d'une « Première Année Commune aux Etudes de Santé » (PACES) au sein du Centre Universitaire de la Charente ainsi que la convention de partenariat 2016-2020, associant l'Université de Poitiers, le Centre Universitaire de la Charente, le Département de la Charente, la ville d'Angoulême et l'agglomération de GrandAngoulême,

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de création de la « PACES » et tout acte relatif à la mise en oeuvre de la présente délibération

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **28 juin 2016**	**Affiché le :** **28 juin 2016**

Convention de création d'une « PACES » sur le site du Centre Universitaire de la Charente

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;

Vu les Statuts du Centre Universitaire de la Charente ;

Vu les Statuts de la Faculté de Médecine et de Pharmacie ;

L'Université de Poitiers, dont le siège est 15 rue de l'Hôtel Dieu, 86000 POITIERS, représentée par Monsieur **Yves JEAN**, son Président,

ET

Le Département de la Charente, représenté par Monsieur **François BONNEAU**, le Président du Conseil départemental,

ET

La Ville d'Angoulême, représentée par Monsieur **Xavier BONNEFONT**, le Maire,

ET

Le Centre Universitaire de la Charente, représenté par Monsieur Jérôme Sourisseau, son Président,

ET

L'agglomération du Grand Angoulême, représentée par Monsieur **Jean-François DAURE**, son Président,

Ci-après « les parties »,

ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Considérant les valeurs du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche assuré et assumé par l'Université de Poitiers et la nécessité constante qui est la sienne d'apporter la meilleure offre de formation à l'ensemble des bacheliers et étudiants du territoire picto-charentais, dans le respect de l'égalité de traitement des usagers du service public ;

Considérant la nécessité de développer son attractivité, autour du Centre Universitaire de la Charente, pôle de recherche et de formation reconnu et pertinent dans le département de la Charente, territoire dans lequel l'Université de Poitiers entretient, depuis de longues années, des relations riches et constructives avec ses partenaires que sont le Département de la Charente, la Ville d'Angoulême et l'agglomération du Grand Angoulême ;

Considérant, d'une part, l'implication remarquable et constante, préservée en termes de moyens, de la Faculté de Droit et des Sciences sociales, de la Faculté des Sciences du Sport, de la Faculté des Sciences Humaines et Arts, de l'Institut d'Administration des Entreprises et, d'autre part, la hausse des effectifs étudiants sur le site du Centre universitaire de la Charente ;

Considérant le contexte de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et le désir, pour l'ensemble des parties prenantes au Centre Universitaire de la Charente, de poursuivre leurs efforts d'insertion des jeunes dans le monde, dans le cadre du prochain Schéma régional de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Considérant l'augmentation du *numerus clausus* à l'échelle nationale et la volonté de la Faculté de Médecine de l'Université de Poitiers d'offrir ses formations au plus grand nombre ;

Article 1er : Objectifs et objets

La présente convention vise à diversifier l'offre de formations localisées de l'Université de Poitiers en créant une Première Année Commune aux Etudes de Santé (Ci-après « PACES ») au sein du Centre Universitaire de la Charente.

Elle régit les relations entre les parties pour ouvrir et mettre en œuvre à la rentrée universitaire 2017-2018 une PACES au Centre Universitaire de la Charente.

Les étudiants qui poursuivent leurs études de médecine en PACES sur le site du Centre Universitaire de la Charente ont la qualité d'étudiant de l'Université de Poitiers dans les mêmes conditions que ces derniers. Ils dépendent administrativement et pédagogiquement de la Faculté de Médecine et de Pharmacie.

Une communication concertée par toutes les parties sera mise en place en amont de la rentrée universitaire 2017, au profit des étudiants charentais :

- vigilance quant à l'inscription site APB
- organisation de visites des sites CUC et Espace Franquin

Article 2 : Organisation des formations

L'Université de Poitiers assume pleinement et entièrement la responsabilité administrative, académique et pédagogique des formations de la PACES.

La Faculté de Médecine et de Pharmacie assure pleinement et entièrement la responsabilité administrative, académique et pédagogique des formations de la PACES.

Article 3 : Engagements de l'Université de Poitiers

3-1 : Personnels enseignants

L'Université de Poitiers veille, en liaison avec la Faculté de Médecine et de Pharmacie, à l'adéquation des moyens en personnels enseignants-chercheurs, enseignants et/ou chercheurs, quel que soit leur statut, affectés à la PACES ouverte au Centre Universitaire de la Charente.

3-2 : Personnels BIATSS

L'Université de Poitiers affecte les personnels BIATSS, en liaison avec la Faculté de Médecine et de Pharmacie, dans le cadre de l'autonomie conférée par la loi aux universités, quel que soit leur statut, pour la mise en œuvre de la PACES ouverte au Centre Universitaire de la Charente.

3-3 : Accès aux équipements et services de l'Université de Poitiers

Tout étudiant, régulièrement inscrit en PACES à l'Université de Poitiers – site du Centre Universitaire de la Charente, bénéficie des prestations analogues à un étudiant inscrit en PACES site Campus de Poitiers.

L'inscription à l'Université de Poitiers ouvre droit aux différents services fournis par :

- le service commun de documentation (SCD) ;
- le service commun informatique et multimédia (I-médias) ;
- le service insertion, orientation et formation continue (Safire) ;

- le service de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS) ;
- le service entreprises, alternance, réseaux (UP&PRO) ;
- le service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) ;

Article 4 : Engagements des collectivités territoriales partenaires

Les collectivités territoriales partenaires concernées s'engagent à prendre en charge financièrement le coût induit par l'établissement d'une PACES localisée :

- au Centre Universitaire de la Charente,
- à l'Espace Franquin – Ville d'Angoulême

Le coût financier annuel est établi dans l'annexe Budget prévisionnel révisée chaque année, laquelle annexe a valeur contractuelle.

Article 5 : Articulation entre la PACES et les formations existantes au sein du CUC

Le budget que ces dernières consacrent à la PACES, établis sur le dernier exercice budgétaire réalisé (2015), est constant jusqu'en 2020, terme de la durée de la présente convention et ce, sans obérer les financements existants antérieurement à la mise en œuvre de la PACES.

Article 6 : Exécution générale

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2016. Son terme est fixé au 31 août 2020. Sa durée initiale est de quatre ans.

La convention ne peut être reconduite que sur décision expresse de toutes les parties et sous réserve de respecter les conditions posées par l'article 8 de la présente convention.

La convention est reconduite, le cas échéant, pour une durée minimale de deux ans.

Article 7 : Modalités particulières d'exécution

L'exécution de la convention se divise en deux périodes.

7-1 : Période d'installation, de communication et de promotion de la PACES

Dès sa signature, le 1er septembre 2016, et jusqu'au 31 août 2017, les parties installent la PACES et s'engagent à communiquer, chacune en fonction de son champ d'interventions et en concertation, sur l'ouverture au 1er septembre 2017 d'une PACES localisée sur le site Centre Universitaire de la Charente.

7-2 : Période d'exécution proprement dite de l'offre conventionnelle de formation de la PACES au Centre Universitaire de la Charente

Du 1er septembre 2017 au 31 août 2020, les parties assument et assurent, chacune en ce qui le concerne, l'exécution de la présente convention au titre de la PACES.

La communication sur la mise en œuvre et l'exécution de la PACES fait l'objet d'une concertation par toutes les parties jusqu'au terme de la convention et, le cas échéant, jusqu'au terme de toute reconduction expresse ou tacite ultérieure.

Article 8 : Modification - Résiliation

Toute modification apportée aux stipulations de cette convention devra faire l'objet d'un avenant.

En dehors de l'hypothèse particulière prévue à l'article 9 de la présente convention, la convention peut être dénoncée avant son terme par l'une ou l'autre des parties sous réserve de respecter un préavis de trois mois. La résiliation de la présente convention ne peut, en tout état de cause, prendre effet en cours d'une année universitaire.

Article 9 : Évaluation et conditions de pérennisation du dispositif

Une évaluation du dispositif sera effectuée à la fin de l'année universitaire par le Comité de suivi prévu à l'article 10 de la présente convention.

Le taux de réussite au concours des étudiants inscrits en PACES dispensée au Centre Universitaire de la Charente ne devra pas être significativement différent du taux de réussite des étudiants inscrits en PACES dispensée sur le Campus de Poitiers.

L’écart ne doit pas être supérieur à 20% des effectifs inscrits entre chacune des implantations géographiques d’inscription sur deux années consécutives.

Dans l’hypothèse où cet écart est supérieur à 20% des effectifs deux années consécutives, et sous réserve des conclusions du Comité de suivi, l’Université de Poitiers peut mettre fin à l’existence de la PACES sur le site du Centre Universitaire de la Charente. Dans ce cas, une année de transition entre l’annonce de la fermeture et la fermeture effective est maintenue pour permettre l’inscription exclusive des redoublants.

Article 10 : Le Comité de suivi

Un Comité de suivi est instauré pour veiller à la bonne exécution de la convention et contribuer à l’évaluation de la localisation de la PACES au Centre Universitaire de la Charente. Il se réunit deux fois par an dont une fois à la clôture de chaque fin d’année universitaire.

Le Comité de suivi est composé :

- du Président de l’Université de Poitiers, ou son représentant, président du Comité ;
- du Doyen de la Faculté de Médecine et de Pharmacie, ou de son représentant, vice-président du Comité ;
- d’un représentant de la Commission de la formation et de la vie universitaire de l’Université de Poitiers désigné en son sein par le Président de l’Université de Poitiers ;
- du Président du Centre Universitaire de la Charente, ou de la Directrice du Centre ;
- d’un représentant du Conseil départemental de la Charente ;
- d’un représentant de l’Agglomération du Grand Angoulême ;
- d’un représentant de la Ville d’Angoulême ;
- du Directeur général des services de l’Université de Poitiers, ou de son représentant ;

Le Comité de suivi a notamment pour attribution d’éclairer l’Université de Poitiers dans l’application des dispositions de l’article 9 de la présente convention. Il peut s’appuyer en particulier sur les critères de valeur ajoutée pour contribuer à l’évaluation de l’exécution de la PACES dispensée au Centre Universitaire de la Charente. Il transmet un rapport détaillé au Président de l’Université de Poitiers lorsque les conditions de l’application de l’article 9 alinéa 4 sont réunies.

Article 11 : Difficultés d’interprétation et dispositions finales

Sauf stipulations contraires, et dans le respect du droit applicable, les parties règlent toute difficulté d’interprétation de la convention selon les lois et règlements en vigueur.

En cas de difficulté dans l'interprétation des dispositions de la présente convention ou de désaccord sur l'application partielle ou totale de celle-ci, les parties rechercheront une solution amiable.

A défaut de solution amiable, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers.

Fait en *N* exemplaires originaux.

Fait à *Poitiers*, le *JJ /MM/ AN*.

Pour le Département de la Charente	***Pour la Ville d'Angoulême***	***Pour L'agglomération du Grand Angoulême***
François BONNEAU	***Xavier BONNEFONT*** ***Gilbert PIERRE-JUSTIN***	***Jean François DAURE***
Pour l'Université de Poitiers	***Pour la Faculté de Médecine et Pharmacie***	***Pour le Centre Universitaire de la Charente***
Yves JEAN	***Pascal ROBLOT***	***Jérôme SOURISSEAU***

ANNEXE BUDGET PREVISIONNEL et ENGAGEMENTS

Année 2016-2020 (en euros)

	2016	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Commentaires
Département de la Charente					
Coût induit PACES					
Fonds documentaire	30 000	10 000	20 000	20 000	Base 100 étudiants = 20 k€/an puis étudiant supplémentaire = 200 euros par an, prévision 150 étudiants année 2017/2018
Biens mobiliers dont informatique	15 000	3 000	3 000	3 000	Mobilier BU (tables et chaises) à ajuster avec augmentation des effectifs considérant qu'il a déjà des rayonnages libres en nombre suffisant
Réseau et fibre amphithéâtre	33 400	10 000	10 000	10 000	
Total dépenses induites	***78 400***	***23 000***	***33 000***	***33 000***	
Ville d'Angoulême					
Valorisation					
Mise à disposition des locaux	néant	7 200	7 200	7 200	Espace Franquin
Mise à disposition des personnels	néant	8 980	9 000	9 000	Gardiennage/accueil : 11h30 par 30 semaines. Coût horaire 26,03€ en 2016 (méritera revalorisation)
Moyens techniques	1 500	0	0	0	
Consommables	néant	400	500	650	Photocopies le nombre d'étudiants devraient augmenter
Total provisoire valorisation	**1 500**	**7 200**	**16 200**	**16 850**	
Coût induit PACES					
Biens mobiliers dont informatique	néant	18 000	3 000	3 000	Mobilier Espace Franquin à ajuster avec augmentation des effectifs
Total provisoire dépenses induites	***0***	***18 000***	***3 000***	***3 000***	***A ajuster en fonction du réseau***
Grand Angoulême					
Valorisation					
Soutien à la Vie étudiante	néant	7 500	5 000	5 000	Soutien aux opérations liées à l'accueil des étudiants, aux animations et services et plus spécifiquement sur le logement et le transport. La valorisation porte sur le financement du CIJ et du dispositif Loccapart 16.

CUC					
Valorisation					
mise à disposition amphithéâtre	néant	4 500	4 500	4 500	Amphi Jean Monnet de 8h à 12h du lundi au vendredi (30 matinées)
mise à disposition des personnels	néant	12 000	12 000	12 000	1 personnel informaticien (6k€), 1 agent technique (6k€)
Total valorisation	**néant**	**16 500**	**16 500**	**16 500**	
Dépenses induites PACES					
Biens mobiliers dont informatique	1 500	800	800	800	2 ordinateurs (1 k€/PC)
Recrutement complémentaire	néant	1 600	1 600	1 600	Complément CDD chargé des inscriptions (éventuellement)
Maintenance matériel, augmentation charge	1 500	1 500	1 500	1 500	Renouvellement de matériel dû à l'augmentation de l'activité jusqu'à l'augmentation de la consommation des fluides due à l'extension des horaires d'ouverture de la BU .
Cablâge électrique BU	2 000	0	0	0	
Moniteurs BU	néant	7000	7000	7000	*2 moniteurs à raison de 4h le samedi matin sur 40 semaines soit 240h à 9,80 euros brut (3136) . A ajuster pour la semaine pour 2 moniteurs chaque soir en fonction de l'utilisation de la Bu par les étudiants en PACES*
Frais de mission personnel UP	300	1 000	2 000	2 000	
Inscriptions administratives	néant	2 250	2 250	2 250	
Total provisoire dépenses induites	**5 300**	**14 150**	**15 150**	**15 150**	
Synthèse dépenses induites PACES					
Fonds documentaire	30 000	10 000	20 000	20 000	
Biens mobiliers dont informatique	31 500	6 800	6 800	6 800	
Recrutement complémentaire (moniteurs BU et CDD éventuel pour inscriptions)	néant	8 600	8 600	8 600	
Frais de mission personnels UP	300	2 000	4 000	4 000	
Inscriptions administratives	néant	2 250	2 250	2 250	
Réseau et fibre amphithéâtre	33 400	10 000	10 000	10 000	
Maintenance matériel, augmentation charge, câblage électrique	3 500	1 500	1 500	1 500	
Total provisoire dépenses induites	***83 700***	***55 400***	***51 400***	***51 400***	

Répartition provisoire en % des **dépenses induites** sur la période :

	2016	**2017-2018**	**2018-2019**	**2019-2020**
DEPARTEMENT	93,7 %	42 %	64,7 %	64,7 %
VILLE	0	32,5 %	5,8 %	5,8 %
CUC	6,3%	25,5%	29,5%	29,5%